

Orientation 11 : Sensibiliser aux enjeux environnementaux et au développement durable

Orientation 11: Sensibiliser aux enjeux environnementaux et au développement durable

La sensibilisation à l'environnement et au développement durable répond à une double nécessité : la prise de conscience par les habitants des enjeux du territoire dans lequel ils vivent et le partage des connaissances de leur environnement. En comprenant les relations qui nous lient à notre environnement, nous adoptons naturellement des pratiques plus responsables.

Cette orientation vise à développer une conscience écocitoyenne et à donner les moyens à tous les acteurs du parc de prendre en compte les aspects environnementaux, sociaux et économiques dans leurs décisions individuelles et collectives. L'éducation à l'environnement et au développement durable est en effet un des piliers sur lequel se construira l'avenir du territoire. Cette responsabilité, partagée par l'ensemble des acteurs de la charte, est au coeur des compétences de l'établissement public du parc.

Le développement de la conscience écocitoyenne sera basé sur l'exemplarité et sur une politique éducative coordonnée à destination de toutes les parties prenantes du parc. Le grand public, les enfants, pendant ou en dehors du temps scolaire, mais aussi les élus, les entrepreneurs et tous les professionnels seront sensibilisés à l'adoption de comportements permettant de limiter leur empreinte écologique.

Les actions à destination des visiteurs seront conçues dans un double objectif : inciter à un comportement respectueux de la nature et de l'environnement et renforcer l'attractivité du territoire.

Cette orientation pour l'aire d'adhésion est en lien avec plusieurs objectifs du coeur de parc dont les objectifs I (protéger les coeur de parc comme espace découverte) et II (promouvoir l'écoresponsabilité des activités s'exerçant dans le coeur).

Elle est déclinée avec les mesures suivantes qui concernent la construction d'une politique partagée (mesure 45), le développement des outils nécessaires (mesure 46), puis les actions visant à faire évoluer les comportements (mesure 47).

- **Mesure 45 Construire une politique partagée d'éducation à l'environnement et au développement durable et favoriser les partenariats**

Les acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable sont multiples et mènent déjà de nombreuses opérations. Le territoire du parc leur offre un terrain d'expérimentation exceptionnel, qui pourrait être mis à contribution avec plus d'efficacité en recherchant des synergies entre les intervenants, en favorisant les échanges d'informations, les partages d'expériences et la mise en commun des moyens, en lien avec les objectifs de la charte.

A l'échelle du parc, l'établissement public apportera ses compétences pour contribuer à fédérer et coordonner les initiatives des différents partenaires de l'éducation à l'environnement : institutions (Education nationale, Région, Départements), structures d'accueil et d'animation

Orientation 11 : Sensibiliser aux enjeux environnementaux et au développement durable

des visiteurs du parc (centres d'hébergement, espaces muséographiques, associations de protection du patrimoine, fédérations et associations d'activités de pleine nature) et chambres consulaires.

Ainsi, dans le cadre des programmes scolaires, les enseignants développeront des modules de sensibilisation à l'environnement, en partenariat avec l'Education nationale, la Région, les Départements, certains organismes professionnels et l'établissement public du parc. Celui-ci orientera en priorité sa politique vers les scolaires.

A partir d'une analyse commune des enjeux du territoire du parc, un programme d'action partagé sera mis en place, basé sur :

- l'identification des thèmes prioritaires du projet d'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- la coordination des actions de chaque partenaire, dans le respect de ses missions et de ses savoir-faire ;
- le développement de partenariats d'objectifs et de moyens entre les acteurs de l'éducation à l'environnement ;
- la participation à des réseaux nationaux, régionaux et transfrontaliers pour favoriser les échanges d'expériences ;
- la mise en place d'une commission « éducation à l'environnement et au développement durable » au sein de l'établissement du parc, en lien avec son conseil économique social et culturel.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none">· contribue à fédérer les initiatives et à développer les partenariats· anime une commission spécifique au sein du CESC	<ul style="list-style-type: none">· soutiennent les initiatives en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable	Départements, groupements communes, Pays, organismes consulaires, fédérations déléguées, associations, Parc naturelle Alpi Marittime, Parc fluviale de Cuneo, CPIE 04

La mesure 45 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

[...]

Page 134 de la Charte PNM

Référence ID de l'article : #3652

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-08-11 10:51